Image not found or type unknown

# Pension alimentaire pour enfants majeur dans 4 mois

Par **nounoun**, le **06/03/2015** à **15:37**

Bonjour
Je vis actuellement avec un homme qui a déjà un fils d'une autre union.
Ce jeune homme va avoir 18 ans il est toujours étudiant
Il demande de grosse somme d argent à son père pour acheter ordinateur permis voiture scooter. ....
Il verse une pension fixé par un juge.
Doit il donner cet argent supplémentaire ou la pension suffit elle? Et ce jusqu'à quand?
De plus c'est un enfant qui ne fréquente absolument pas son père

Par **Visiteur**, le **06/03/2015** à **16:24**

Bonjour,
il ne suffit pas de réclamer pour être dans son droit... L'enfant peut réclamer ce qu'il veut; si son père verse une pension, c'est censé être suffisant ! Et le fait d'être majeur ou pas n'y change rien ! Jusqu'à ses 25 ans me semble t'il ? mais ceci est à vérifier ! Hormis la PA le père peut (doit ?) participer aux frais conséquents liés à la scolarité de l'enfant, mais pour des dépenses plus annexes (permis de conduire, PC,...) il n'est obligé de rien ! Après que le père et l'enfant aient de bons ou mauvais liens, voir inexistants ne change rien !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés